



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/453
29 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 37 c) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS
EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : DÉCENNIE INTERNATIONALE
DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 44/236 du 22 décembre 1989, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et décidé, entre autres choses, qu'en 1994 le Conseil économique et social procéderait à un examen à mi-parcours de l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie internationale et rendrait compte de ses conclusions à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session.
2. Ultérieurement, dans sa résolution 48/188 du 21 décembre 1993, l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport d'activité sur l'application de cette résolution.
3. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles s'est tenue du 23 au 27 mai 1994 à Yokohama (Japon) en application de la résolution 48/188 de l'Assemblée. Un rapport du Secrétaire général de la Conférence sur l'exécution des activités de la Décennie (A/CONF.172/4 et Add.1 à 4) a été présenté à la Conférence pour examen.
4. Le présent rapport sera communiqué à l'Assemblée pour examen à la session en cours, en application de sa résolution 48/188.
5. L'attention de l'Assemblée est également appelée sur la résolution 1994/31 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1994, intitulée "Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles", où le Conseil recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution sur la question.
